

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présent : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mille vingt-deux le sept septembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M. MUFFAT Bruno <u>Date de convocation</u> : 2 septembre 2022</p> |
| <p><u>Réf</u> : 22112 <u>Objet</u> : Création budget annexe « Maison funéraire »</p> | <p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. COCCOZ Patrick - Mme MCQUADE Alisha - M. MUFFAT Michel - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie – Laure - - Mme QUOEX Valérie – M. BRAIZE Richard <u>Absents ou excusés</u> : Mme SIBIL Christine - M. DUCHEMIN Vincent <u>Procuration</u> : M. DUCHEMIN Vincent à M. MUFFAT Michel</p> |

Vu le code des Collectivités territoriales et ses dispositions relatives au SPIC

Vu l'instruction M4

Vu les articles 205 à 210 de l'annexe 2 du code des impôts

Madame MICHAUD Sonia rappelle au conseil municipal que ce dernier avait accepté la réalisation d'une maison funéraire en cours de construction.

Pour assurer la gestion de cette maison funéraire, au regard de la réglementation, il est nécessaire que le conseil municipal, autorise la création d'un budget annexe, pour la gestion de ce bâtiment.

Elle indique, que ce budget annexe sera dénommé « Maison funéraire », il retracera toute la comptabilité liée au service de la maison funéraire autant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans le cadre de la réalisation du bâtiment, ce dernier bénéficiera de versement de subvention d'équipement de la part du budget principal et pourra aussi annuellement bénéficier d'une subvention de fonctionnement, afin de permettre de garder un prix maîtrisé, pour la gestion de cette chambre funéraire.

Elle indique que ce budget relèvera de la comptabilité M4, et sera ouvert dès l'exercice 2022, date de mise en service du bâtiment.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la création d'un budget annexe concernant la gestion de la chambre funéraire
- **PRECISE** que ce budget annexe relèvera de la comptabilité M4
- **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération

Le Maire

DENNE Jean - Claude

